

# **DELIBERATION N° 07 - AVIS SUR LE PROJET D'EPANDAGE DES CENDRES ISSUES DE LA CHAUFFERIE BIOMASSE DE LA S.E.E.V A VANDOEUVRE LES NANCY**

**Rapporteur : M. DUSSAULX**

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Environnement, notamment la sous-section 2 de la section 1, chapitre 2, titre V,

La société S.E.E.V (Services Énergétiques et Environnementaux de Vandoeuvre), filiale de Dalkia, possède sur son site de Vandoeuvre (18 avenue Jeanne d'Arc) une chaufferie multi-énergies d'une puissance totale de 94,85 MW.

Au sein de ses installations de combustion, la société exploite une chaudière biomasse d'une puissance thermique de 10 MW.

Cette chaudière produit de l'énergie pour le réseau de chaleur de la Métropole du Grand Nancy en brûlant 18 000 tonnes par an de biomasse. En contrepartie de cette production de chaleur, elle génère 150 tonnes annuelles de cendres sous foyer humidifiées.

Les installations sont visées par la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, sous le régime des autorisations.

La chaudière biomasse comporte une zone de stockage et de préparation de la biomasse externalisée, une zone de combustion et une zone de stockage des cendres.

Après avoir fait étudier l'utilisation agricole de ce déchet comme amendement agricole dans les espaces agricoles proches, au vu de leurs qualités agronomiques et de son innocuité, la société S.E.E.V a sollicité une autorisation préfectorale pour pouvoir procéder à l'épandage des cendres produites sur des terres agricoles. Aucune nouvelle installation n'est prévue.

Dans ce cadre, une enquête publique s'est tenue du 20 décembre 2017 au 25 janvier 2018 qui a concerné les communes situées dans un rayon de 3 km autour de l'installation ainsi que les communes destinées à recevoir les cendres. En parallèle, l'avis des conseils municipaux correspondants est demandé.

Les parcelles destinées à recevoir et valoriser ces cendres sont toutes localisées dans le département de la Moselle (Saulnois) et sont répertoriées ci-dessous :

<b>Commune</b>	<b>Surfaces en ha</b>
<b>BURLIONCOURT</b>	44,28
<b>VAXY</b>	4,94
<b>HABOUDANGE</b>	33,55
<b>CONTHIL</b>	18,8
<b>GERBECOURT</b>	2,05
<b>Total</b>	<b>103,62</b>

Elles sont réparties sur 3 exploitations agricoles. Il s'agit d'un parcellaire destiné exclusivement à la culture de céréales et de maïs.

La biomasse se présente à l'état naturel et n'est ni imprégnée ni revêtue d'une substance quelconque. Elle inclut le bois sous forme de morceaux bruts, d'écorces, de bois déchiquetés, de sciures, de poussières de ponçage ou de chutes issues de l'industrie du bois, de sa transformation ou de son artisanat.

Les cendres contiennent principalement des éléments agronomiques opportuns pour les sols. Elles sont uniquement minérales, inodores et ne contiennent pas d'azote.

La société S.E.E.V., via son prestataire de services, contrôlera la qualité des cendres et leur homogénéité par la réalisation d'analyses réglementaires régulières.

Leur valeur agronomique sera également confirmée par un suivi technique en partenariat avec les structures locales de développement agricole.

Le prévisionnel précisera les parcelles prévues à l'épandage et les lieux des entreposages, selon les besoins et les surfaces disponibles.

A l'issue de l'enquête publique et du recueil des délibérations des conseils municipaux, le dossier sera présenté aux CODERST des départements de Meurthe-et-Moselle et de Moselle. Les préfets pourront ensuite conjointement accorder (éventuellement avec prescriptions) ou refuser la demande d'autorisation.

Le dossier a été présenté en Commission Urbanisme, Travaux, Patrimoine et Sécurité le 31 janvier 2018, qui a rendu un avis favorable.

#### Intervention de Monsieur le Maire :

C'est une chaudière écologique qui produit 150 tonnes de cendres par an qu'il faut recycler. Heureusement, des exploitants agricoles acceptent l'épandage de celles-ci sur leur terrain. Nous sommes consultés car Ludres se situe non loin de cette chaudière et je pense que nous ne pouvons donner qu'un avis favorable au vu des quantités à recycler et de la qualité écologique de ce chauffage.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société S.E.E.V pour permettre l'épandage des cendres issues de l'exploitation de sa chaudière biomasse sise à Vandœuvre-lès-Nancy.